

Âgé de 40 ans, l'avocat
Alexandre Wilmotte a plaidé
dans une quarantaine
de procès d'assises.
PHOTO RONALD DERSIN

ALEXANDRE WILMOTTE

Exit la Cour d'assises. Ou presque. En Belgique, la plupart des meurtres et des assassinats sont désormais jugés par des tribunaux correctionnels. Des procès plus rapides et moins coûteux. En tous cas, telle est la volonté du gouvernement fédéral. Une justice au rabais? Un pied de nez à la démocratie? C'est l'opinion exprimée dans cet entretien-coup de gueule par l'avocat Alexandre Wilmotte. Ce pénaliste de renom a invité la Chambre des mises en accusation à saisir la Cour constitutionnelle. S'il obtient gain de cause, le ministre pourrait être renvoyé à ses chères études...

VEUT SAUVER LE JURY POPULAIRE

L'AVOCAT CHERCHE À CONTRER
JURIDIQUEMENT LA RÉFORME
DE LA COUR D'ASSISES INITIÉE
PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE



« UNE RÉFORME INUTILE, ANTICONSTITUTIONNELLE ET NÉFASTE »

MICHEL BOUFFIOUX S'ENTRETIENT AVEC ALEXANDRE WILMOTTE

Paris Match. La « correctionnalisation » massive des meurtres et assassinats décidée par l'actuelle majorité fédérale a été critiquée par des acteurs du monde judiciaire. Toutefois, le débat a relativement peu percolé vers l'opinion publique. N'est-ce pas une question qui concerne tous les citoyens ?

Alexandre Wilmotte. Bien entendu que cette question nous concerne tous ! Personne, accusé ou victime, n'est à l'abri de devoir comparaître un jour devant des juges. C'est donc bien un enjeu crucial, mais beaucoup de citoyens n'en mesurent pas suffisamment l'ampleur. Il est vrai que dans ce monde en ébullition, il faut être attentif à tellement de choses : nous vivons dans une société où de plus en plus de barrières visant à protéger la démocratie sont mises à mal. On le constate dans des domaines très divers. Pour résumer, je dirais que certains technocrates estiment que le peuple n'a plus à s'exprimer. En tous cas, qu'il devrait le faire de moins en moins... C'est l'heure des spécialistes, des experts qui savent mieux, qui savent plus... Qui se trompent parfois lourdement aussi ! On en a eu l'illustration avec la crise provoquée par le secteur bancaire, dont l'ampleur n'avait été anticipée par personne. Ces savants n'ont pas non plus perçu la volonté populaire qui a fait mentir les brillants sondages lors de l'élection américaine. Le manque de transparence qui a entouré les négociations relatives au CETA, l'accord de libre-échange avec le Canada, a aussi été éclairant quant à cette inquiétante évolution. Nous assistons, de plus en plus, à une fracture entre les peuples et ceux qui les dirigent, entre ceux qui aimeraient être compris et ceux qui pensent détenir le savoir. Dans le débat sur la Cour d'assises, on retrouve cette même volonté de réduire les droits du peuple. Et pour y arriver, le pouvoir s'est au surplus autorisé à contourner la Constitution ! C'est plus que préoccupant.

Que dit la Constitution belge à propos de la Cour d'assises ?

Son article 150 est très clair : le jury est établi en toutes matières criminelles. Dans un avis, le Conseil d'Etat a bien évidemment confirmé qu'on ne saurait déroger par une simple loi à ce prescrit du texte qui fonde notre société démocratique. Cela a posé un problème au gouvernement, qui voulait purement et simplement supprimer la Cour d'assises. Comme c'était impossible de le faire sans revoir la Constitution dans le cadre d'un processus démocratique qui aurait nécessité une majorité des deux tiers, le ministre de la Justice a diligenté une « réforme ». Traduction : il a maintenu la Cour d'assises tout en la vidant de sa substance, en imposant une admission systématique des circonstances atténuantes par la Chambre des mises en accusation, ce qui équivaut à la « correctionnalisation » de l'immense majorité des meurtres et assassinats. Alors oui, au compte-gouttes, certaines affaires parmi « les plus graves » seront encore renvoyées vers la Cour d'assises et elles bénéficieront alors d'un long procès... Mais lesquelles ? Sur base de quels critères juridiques ? Pour moi, un meurtre ou un assassinat, c'est toujours très grave ! Cette évaluation du degré de gravité dans des affaires comparables sera source de débats et d'incompréhensions. Pourquoi telle affaire sera-t-elle renvoyée vers les assises plutôt qu'une autre ? Parce qu'elle sera plus médiatique ? On voit déjà l'écueil qui se profile. **Vous dites donc que la majorité gouvernementale s'est assise sur la Constitution ?**

Bien d'autres juristes ont fait ce constat. Je me demande si ceux qui nous gouvernent se rendent compte de la gravité d'une telle manière de décider. Quel mauvais signal donné à la population ! Dans une démocratie, le pouvoir a un devoir d'exemplarité qui se marque notamment par le respect scrupuleux de

la législation, par le fait qu'il garantisse les droits fondamentaux des citoyens. En l'espèce, des mandataires politiques n'ont rien fait d'autre que d'user d'un stratagème pour ne pas devoir respecter la Constitution !

« DANS LE DÉBAT SUR LA COUR D'ASSISES, ON RETROUVE CETTE VOLONTÉ DE RÉDUIRE LES DROITS DU PEUPLE. ET POUR Y ARRIVER, LE POUVOIR S'EST AUTORISÉ À CONTOURNER LA CONSTITUTION ! »

Parmi les considérations qui sous-tendent cette « réforme », il y a cette croyance selon laquelle des juges professionnels seraient plus aptes que les jurés à connaître des affaires criminelles complexes. Vous contestez cet argument ?

A force de considérer que les spécialistes ont la science infuse, va-t-on aussi exiger des bourgmestres qu'ils disposent de diplômes particuliers ? Ce serait aussi stupide que de considérer qu'il faudrait être universitaire et titulaire d'une maîtrise en droit pour trouver la vérité dans une affaire judiciaire. Le jury populaire apporte une diversité de points de vue, un regard à chaque fois renouvelé sur le débat judiciaire. C'est une richesse. A l'inverse, l'habitude de juger peut constituer un handicap. Pour le professionnel, il y a toujours le danger que la routine fasse perdre le sens de certaines réalités. Parfois, il y a aussi le risque de ne pas remettre en cause le travail d'autres professionnels de la profession, qu'ils soient policiers ou magistrats. Chaque fois que j'entame une plaidoirie, je rappelle aux juges qu'ils doivent essayer de fuir les idées toutes faites, les préjugés construits par des expériences

antérieures, ceux venus de l'éducation ou du milieu dans lequel ils évoluent. **« Un juge habitué est un juge mort pour la justice », écrivait Charles Péguy...**

Je suis parfaitement d'accord avec cette considération. Le magistrat, comme l'ambulancier, le médecin, le policier ou l'avocat, doit guetter l'insensibilité qui pourrait naître de l'exercice d'un métier où l'on se trouve régulièrement confronté à la souffrance, voire à la misère humaine. Il doit garder la capacité de se mettre à la place des personnes qui sont accusées, cette faculté de s'immerger dans le contexte où les actes ont été posés. Mais aussi, il doit avoir l'empathie nécessaire pour comprendre le ressenti des parties civiles. Or, les juges professionnels ne sont pas mieux formés que les jurés pour bien prendre en compte ces aspects humains du procès !

Le jury offre de grandes garanties par rapport à tous ces enjeux ?

Oui, parce que, par essence, il est composé de plusieurs personnes, ce qui apporte une multiplicité de points de vue. Il offre un regard à chaque fois renouvelé sur le procès judiciaire. Un regard éventuellement critique qui constitue un utile contrôle démocratique. C'est aussi un regard qui prend le temps d'être posé. Avec nuance. Car, dans un procès d'assises, la procédure orale conduit à entendre tous les témoins que chaque partie veut voir citer à comparaître. Cette manière de procéder permet d'examiner toutes les facettes de la personnalité d'un accusé et toutes les circonstances de l'acte dont il est l'auteur présumé. En correctionnelle, tout va plus vite. Et c'est une évidence que cela ira trop vite dans nombre d'affaires. Ce n'est pas en se contentant de lire des rapports et procès-verbaux que l'on peut comprendre tous les ressorts d'un dossier de meurtre. On parle tout de même d'affaires complexes, comme l'est la vie, comme le sont les êtres humains. Ces audiences trop courtes, cela va créer de l'insatisfaction pour toutes les parties au procès et, in fine, cela renforcera une certaine défiance de l'opinion publique à l'égard de la justice.

Tout cela à cause d'une « réforme » inutile ?

Une réforme inutile, anticonstitutionnelle et néfaste. La Cour d'assises fonctionne bien. Je ne connais pas de cas de dérapage de cette juridiction en

Belgique. A l'inverse, de nombreux procès, encore très récemment, ont marqué les esprits par leur bonne tenue. Personnellement, j'ai plaidé dans une quarantaine d'affaires en assises et je n'ai jamais été véritablement surpris du verdict rendu par le jury. Dans le même temps, des tas de jugements prononcés par des professionnels sont cassés chaque jour par d'autres magistrats professionnels. Ce qui devrait inviter les « spécialistes » et les « experts » à une certaine modestie. Alors certes, on aurait pu imaginer des réformes bien plus limitées... Par exemple, il n'est sans doute pas indispensable de mobiliser trois magistrats pour une Cour d'assises.

Le souci de réaliser des économies financières a été souvent évoqué...

En dernière analyse, il ne reste que cela comme argument : l'argent. Une logique comptable. Faire plus vite et moins cher. On vit dans un monde qui glisse dangereusement vers l'inhumanité. Les gens qui pondent des lois pareilles sont loin du vécu des personnes directement concernées. Ils ne se rendent pas compte de ce que représente le procès d'assises pour les familles de victimes. C'est un lieu d'exposition, voire de compréhension des faits. C'est en tous cas un lieu d'expression. Parfois même le lieu du premier pas vers une résilience. Et cela n'a pas de prix. Ce qui permet de mieux vivre ensemble, cela n'a pas de prix ! Comment vais-je expliquer à mes clients que leur affaire est correctionnalisée, non pas pour des raisons juridiques, mais pour des raisons d'économie ? Avant même le début du procès, les gens seront choqués et révoltés. Et la cerise sur le gâteau, c'est qu'il n'est pas du tout certain que tout cela conduise aux réductions de coût de la justice espérées. Les procès en appel seront nombreux. Ce qu'on met dans une poche ressortira sans doute par une autre.

Il semblerait que le gouvernement se prépare déjà à revoir sa copie ?

Oui, on parle de cours criminelles à venir. Imaginons que cela aboutisse dans deux ou trois ans. Cela nous donnera trois modes de jugement pour le même



type d'affaires sur une très courte période, ce qui pose tout de même un problème de discrimination entre justiciables. L'insécurité juridique est renforcée par la circonstance que des recours ont été introduits contre cette « réforme » devant la Cour constitutionnelle. Si ces recours aboutissent, les affaires correctionnalisées en vertu de la nouvelle loi pourraient faire l'objet d'une mesure de « rétractation ». En d'autres termes, on reviendrait à la case départ en rejugeant en assises ce qui avait été jugé en correctionnelle. Moi-même, dans un dossier, j'ai posé une question préjudicielle à la Chambre des mises en accusation, l'invitant à interroger la Cour constitutionnelle aux fins de vérifier si la nouvelle loi n'est pas discriminatoire et anticonstitutionnelle. Elle dira si elle donne suite à ma demande ce 22 novembre.

Est-il envisageable que vous ne soyez pas suivi ?

Je n'ose l'imaginer. Ce serait alors admettre que l'on puisse vider la Constitution de son contenu par une simple loi. Impensable dans un Etat de droit ! **Et quelles pourraient être les conséquences si vous êtes suivi ?**

Une réponse positive de la Cour constitutionnelle engendrerait le gel de la loi permettant la correctionnalisation automatique. Cela impliquerait aussi le retour systématique des assises pour les meurtres et assassinats. Ce qui pourrait par ailleurs ouvrir des possibilités de recours pour ceux qui auront eu droit, accusés ou victimes, pendant la phase dite transitoire, à des procès au rabais expédiés par les tribunaux correctionnels, en dehors du principe de l'oralité des débats si cher à la recherche de la vérité. ■

« Faire plus vite et moins cher. On vit dans un monde qui glisse dangereusement vers l'inhumanité. »